

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/40 du 9-2-2024

Applicable à partir de 1/01/2024

Remplace circulaire 2024 /9 du 11/01/2024

62 /1539 63 /1520

Instructions comptables et statistiques; Dialyse; Convention 2024-2026 relative au financement de la dialyse.

Par rapport à la circulaire OA 2024/9 – 62/1533 – 63/1514, les codes hospitalisés ont été ajoutés.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2023 (note CSS 2023/405), le Comité de l'assurance, a donné un avis favorable sur la nouvelle convention relative au financement de la dialyse. Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette convention amène les modifications suivantes aux instructions comptables et statistiques, à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Nouveaux pseudo-codes :**Honoraires**

471111-471122 : Information et formation : nouveaux patients dialyse

471133-471144 : Information et formation : patients en dialyse à domicile : 1^{ère} année –démarrage

471155-471166 : Information et formation : patients en dialyse à domicile : 1^{ère} année - après 4 mois

471170-471181 : Information et formation : patients en dialyse à domicile – à partir de la 2^{ème} année

Dépenses – nombre de cas – pas de jours

Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

Date d'application

La modification susmentionnée entre en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :